

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	7 octobre 2024
AUTORISATION REQUISE	Direction des Services éducatifs
RESPONSABLE DU SUIVI	Services éducatifs

TABLE DES MATIÈRES

1. Objectif.....	3
2. Règles d’admissibilité.....	3
3. Organisation du service d’enseignement à domicile.....	3
4. Responsabilités de la direction d’établissement.....	4
5. Responsabilités des services éducatifs.....	4
ANNEXE A – OFFRE POUR LES SERVICES D’ENSEIGNEMENT À DOMICILE	5

1. OBJECTIF

La Loi sur l'instruction publique stipule que tous les enfants âgés de six à seize ans doivent obligatoirement fréquenter l'école. Afin de respecter les exigences de la loi, l'enfant doit fréquenter l'école ou est dispensé de l'obligation de fréquenter l'école, s'il en est exempté par le centre de services scolaire en raison de maladie ou pour recevoir des soins ou traitements médicaux requis pour son état de santé.

Le régime pédagogique (art. 8) prévoit des services d'enseignement à domicile ou en milieu hospitalisé à l'élève dans l'impossibilité de fréquenter l'école parce qu'il doit recevoir des soins de santé ou de services sociaux.

2. RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ

- 2.1. L'élève doit être inscrit dans une des écoles du centre de services scolaire;
- 2.2. L'élève doit être dans l'impossibilité de fréquenter une école, **de façon temporaire (au moins 4 semaines ou des absences répétées), afin de recevoir des soins de santé, pour l'un de ces motifs :**
 - a) Pour une raison de maladie physique;
 - b) Pour une raison de maladie psychologique ou de santé mentale.

Pour les premières actions, il importe d'abord de trouver des mesures d'aide et modalités à même l'école de l'élève ou encore, d'envisager un changement d'école, avant d'envisager des cours à domicile. Les services éducatifs peuvent être mis à contribution afin de soutenir le milieu scolaire face à la situation vécue par l'élève, particulièrement lorsque la sanction et l'évaluation sont touchées par la situation de l'élève.

- 2.3. Dans le cadre d'une absence pour une raison de maladie psychologique ou de santé mentale, un plan de services individualisé et intersectoriel (**PSII**) en partenariat avec les services sociaux est requis ou un partenaire social doit être actif au dossier de l'élève (santé ou services sociaux).
- 2.4. Dans tous les cas, un certificat médical¹ doit être fourni à la direction d'établissement par le médecin.

3. ORGANISATION DU SERVICE D'ENSEIGNEMENT À DOMICILE

L'enseignement à domicile est d'un maximum de 5 heures par semaine, en tendant vers une heure par jour, dans les programmes de langue d'enseignement, de mathématique ou de langue seconde ou autres cours à déterminer par la direction d'établissement (Ex. : matières à sanction).

L'enseignement sera offert à la maison après un délai d'une à deux semaines à partir de la date du début de l'absence, selon les conditions de l'élève. La présence d'un parent ou d'un adulte responsable est demandée pendant le service d'enseignement à la maison.

Il peut être aidant de planifier un retour progressif à l'école si tel est dans l'intérêt de l'élève. Advenant le cas où les rencontres de révision et la situation de l'élève rendent difficile le retour à l'école, la direction révisera le service des cours à domicile offert, en collaboration avec les partenaires sociaux afin de trouver le meilleur service pour l'élève, qui répondra à ses besoins à moyen ou à long terme. L'équipe des services éducatifs doit être mise à contribution pour réfléchir à des modalités de réintégration au milieu scolaire.

¹ Le certificat médical doit stipuler l'arrêt de fréquentation scolaire, la durée de l'arrêt et la date à laquelle le médecin réévaluera la situation de l'élève.

4. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT

- 4.1. La direction d'établissement informe le parent du droit de leur enfant à recevoir l'enseignement à domicile.
- 4.2. La direction d'établissement planifie les services des cours à domicile et en informe les services financiers du centre.
- 4.3. La direction d'établissement est responsable d'organiser les cours à domicile, comme suit :
 - Réception du certificat médical attestant que l'élève ne peut fréquenter l'école pour une période d'au moins quatre semaines;
 - Embauche d'un enseignant par la direction en collaboration avec le Service des ressources humaines;
 - Acheminer l'information au Service des ressources financières du centre;
 - Réévaluation du service d'enseignement à domicile toutes les quatre semaines afin d'offrir le meilleur service à l'élève.
- 4.4. La direction d'établissement s'assure que des évaluations soient faites pour l'ensemble des cours à domicile afin de les répertorier dans le système pour l'élaboration du bulletin scolaire.
- 4.5. La direction d'établissement doit informer les parents des modalités aussitôt que le plan de formation débutera.
- 4.6. La direction d'établissement est responsable, à même titre que tous les autres élèves qui lui sont confiés, d'aviser la protection de la jeunesse si le service d'enseignement à domicile n'est pas possible.

5. RESPONSABILITÉS DES SERVICES ÉDUCATIFS

- 5.1. La direction des Services éducatifs du centre de services scolaire est responsable de l'application du programme de service à l'enseignement à domicile.
- 5.2. Les professionnels peuvent aider à préparer les savoirs essentiels à enseigner dans de telles circonstances.
- 5.3. La direction des Services éducatifs doit confirmer aux services financiers la nécessité d'offrir ce service.

ANNEXE A – OFFRE POUR LES SERVICES D'ENSEIGNEMENT À DOMICILE

Pour l'année scolaire _____ - _____

Identification de l'élève

Nom de l'élève

Prénom de l'élève

Date de naissance (jj-mm-aaaa)

Sexe (M/F)

Code permanent du Québec

École fréquentée

Niveau scolaire actuel de l'enfant :

Identification du/des parent(s)/tuteur(s)

Nom de famille

Prénom

Lien de parenté

Adresse

Ville

Code postal

Numéro de téléphone (domicile)

Numéro de téléphone (travail)

Informations justifiant l'enseignement à domicile

- Billet médical, spécifiant l'arrêt de fréquentation scolaire
- Durée de plus de 4 semaines
- Date de la prochaine visite du médecin : _____
- Autres : _____

Services d'enseignement offerts :

- Math _____ h/sem
- Langue maternelle _____ h/sem
- Langue seconde _____ h/sem

Autres cours : _____ h/sem

Signatures

Signature du parent

Date

Signature de la direction d'établissement

Date

Signature de la direction des Services éducatifs

Date